

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32005**

Intitulé

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XVII: Métiers de l'hôtellerie, du commerce et des services - Classe 1: Actions commerciales en optique lunetterie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331w Commercialisation des produits médicaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects des actions commerciales en optique lunetterie avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ d'interventions de la vente et de la communication. Elles demandent une parfaite connaissance des produits présentés pour développer argumentaire en fonction de l'historique des marques, des techniques et technologies, des techniques industrielles de fabrication traditionnelles et actuelles, des précautions et restrictions d'usage et d'utilisation des produits présentés. Déterminer la stratégie de communication et la politique commerciale.

Les activités consistent à :

- Évaluer les coûts de création et de mise en œuvre et proposer l'aménagement et l'exposition de produits sur un point de vente ;
- Analyser et définir les besoins du client, argumenter les avantages des équipements ;
- Apporter des conseils esthétiques, anticiper les « ressentis visuels » et apporter les conseils en « santé visuelle » avant de conclure sa vente.

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Utiliser les différents codes marketing/merchandising de la communication ;
- Communiquer auprès du grand public d'un message commercial en déterminant l'image que l'on souhaite transmettre ;
- Établir la relation client dans le contexte de vente et de livraison ;
- Identifier les caractéristiques morphologiques d'un visage ;
- Présenter l'historique des produits dans le contexte des « marques », matériaux, modes d'assemblage, des produits de lunetterie verres et montures, marques des produits, des marques, les matériaux utilisés dans la profession et les modes d'assemblage courant.

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétences peut s'exercer en magasins d'optique ou en centre de santé en contact avec la clientèle et en relation avec différents professionnels de santé (ophtalmologues, orthoptistes, ...).

Opticien / Opticienne, Opticien / Opticienne responsable de magasin, Monteur-vendeur opticien / Monteuse-vendeuse opticienne, Monteur-vendeur lunetier / Monteuse-vendeuse lunetière, Opticien-optométriste / Opticienne-optométriste, Opticien-lunetier / Opticienne-lunetière.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1214 : Vente en habillement et accessoires de la personne

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuve est, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ de la vente et de la communication en déterminant la stratégie de communication et la politique commerciale et en rédigeant en langue française, un rapport concernant la définition d'une action de communication. Il faut être capable d'analyser les tendances et leurs répercussions, recevoir et conseiller le client à partir de l'analyse de son profil, présenter le produit, vérifier les performances attendues et argumenter les avantages des équipements. Il faut être capable de reconnaître les anomalies de la vision et de développer l'argumentaire des produits présentés sur l'historique des marques, les techniques et les technologies et les précautions / restrictions d'usage et d'utilisation.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elle recouvre également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE	X		Voir conditions du concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.